

STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DECLARES A LA PREFECTURE DE RENNES LE 8 MAI 1979, SOUS LE N°3/06709. MODIFIES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES 6 FEVRIER 2006, 20 JUIN 2011, 16 JUIN 2016, ET 14 JUIN 2024.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à durée illimitée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association Arts Recherches et Techniques » (A.R.T.).

ARTICLE 2

L'association a pour buts :

- de promouvoir l'expression plastique,
- de regrouper les artistes plasticiens de Rennes et de sa région, de mettre à leur disposition des lieux et des moyens techniques d'expression, d'organiser des expositions.

L'association est ouverte à tous les artistes plasticiens de Rennes et de sa région, professionnels ou non professionnels, chevronnés ou débutants, quelles que soient leur spécialité ou leur tendance artistique, leurs opinions religieuses, philosophiques et politiques.

ARTICLE 3

Le siège social est situé à Rennes, il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Rennes par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra toutefois être ratifiée par Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 4 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de l'adhésion annuelle, le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Sont membres actifs, les personnes - dont les jeunes dès 16 ans - à jour de leur cotisation, révisable chaque année par l'Assemblée Générale.

Tout membre bienfaiteur et actif a droit de voter à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné peut se présenter ou transmettre des explications écrites au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION COMPRENNENT

- le montant des diverses cotisations,
- les legs,
- les subventions de l'État, des départements, et des communes et toutes autres ressources prévues par la loi,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 BIS : COMPTABILITE

Il est obligatoire de tenir une comptabilité annuelle des recettes et des dépenses.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 14 membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Tout candidat doit être à jour de sa cotisation et adhérent depuis au moins 1 an. Les candidatures devront dans la mesure du possible respecter la parité hommes - femmes.

Le Conseil d'Administration adopte le projet de budget avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Conseil d'Administration ou du bureau, son conjoint ou un proche d'autre part est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale qui suit cette décision.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

1. un(e) Président(e)
2. un(e) Vice-président(e)
3. un(e) Secrétaire et s'il y a lieu un(e) Secrétaire adjoint(e)
4. un(e) Trésorier(e) et si besoin un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

Les postes de Président(e) et Trésorier(e) sont réservés à des membres majeurs.

Le conseil est renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Le Président préside le Conseil d'Administration, en son absence le vice-président. A défaut de l'un et l'autre le Conseil élit son Président de séance.

Les jeunes dès 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, devra être considéré comme démissionnaire à défaut d'écrit de sa part. Il se verra confirmé par écrit son exclusion du Conseil.

Toute démission du Conseil devra être confirmée par écrit

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
- L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président à son initiative ou à la demande du tiers des membres de l'Association ayant le droit de vote.
- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an pour statuer sur les comptes dans un délai maximum de 6 mois après la clôture de l'exercice.
- Le Trésorier rend compte de la tenue obligatoire de la comptabilité annuelle des recettes et des dépenses et toutes autres ressources autorisées par la loi et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par courrier ou par mail par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

- Elle est l'organe qui élit à bulletin secret les membres du Conseil d'Administration.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du Conseil sortants. Les candidatures sont individuelles. Chaque candidat, pour être élu, devra recueillir la majorité des suffrages exprimés plus un. Dans le cas où le nombre minimum d'élus n'est pas atteint, siégeront les candidats arrivant en tête, dans la limite des postes à pourvoir. Le vote a lieu à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Tout adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Le nombre de mandats est limité à trois par membre.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10. Elle décide des modifications à apporter aux statuts ou de la dissolution de l'Association. Le vote a lieu à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Tout adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Le nombre de mandats limité à trois par membre.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme poursuivant les mêmes buts dans les mêmes conditions.

Modifié à Rennes, le 14 juin 2024.

Françoise MOUNIER VOGELI
Présidente de l'Association

Patrick GUICHEBARD
Secrétaire de l'Association